

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**  
REF : APB/FB

DEC2014\_0156

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/040 RELATIF A LA SORTIE DES ENFANTS DE LA CRECHE FAMILIALE A LA FERME PEDAGOGIQUE AVEC L'ASSOCIATION FERMEMBUL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le souhait d'organiser une sortie dans une ferme pédagogique pour les enfants de la Crèche familiale, et la proposition afférente de l'Association FERMEMBUL (Animation « Activité Bisous »),

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.18 « Sorties destinées à la petite enfance » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec l'Association FERMEMBUL, sise 490 avenue Vila Nova de Famalicao à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY(77310), représentée par Madame BAILLY Laëtitia, en qualité de Directrice, le marché public de services n°2014/040, relatif à la sortie à la ferme pédagogique de la Crèche familiale, organisée le Mardi 29 Juillet 2014 de 9h30 à 13h30, pour un groupe de moins de 20 enfants âgés de 2 à 3 ans, et pour un montant de 130,00 € plus 20,00 € d'adhésion, soit un montant total de 150,00 € Net, à régler par mandat administratif, sur présentation de la facture.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



Suite de la décision N°2014\_ **0156**  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/040

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 4 JUIL. 2014

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 JUIL. 2014
Affiché le	07 JUIL. 2014
Notifié le	
Publié le	07 JUIL. 2014

